

# LES SURLIGNEURS

## Modifications (post publication)

Modifications substantielles à partir du 18 octobre 2022.

1. Le 18/10/22

[Affaire Omar Raddad : éclairage sur la procédure de révision pénale](#)

Suite à la vigilance d'un lecteur nous avons ajouté un élément d'explication dans la phrase "Jusqu'à aujourd'hui, aucune décision n'a été rendue par la Cour européenne dans l'affaire Omar Raddad **sur la procédure de révision de sa condamnation**"

2. Le 09/11/22

[Les enjeux de la nomination du nouveau Procureur général sur proposition d'Éric Dupond-Moretti, actuellement mis en examen devant la Cour de justice de la République](#)

Nous avons ajouté une précision à sur l'autorité du Ministre de la Justice sur les magistrats **"Rappelons que le Garde des Sceaux a une autorité sur les magistrats du parquet sauf sur ceux du parquet général de la Cour de cassation."**

3. Le 30/11/22

[La mairie de Paris refuse de transmettre des notes de frais à un journaliste malgré une décision de justice](#)

Nous avons ajouté la réponse de la mairie de Paris et modifié le tag d' "illégal" à **"sans doute illégal"**.

4. Le 01/12/22

[PayPal : Vers une privatisation de la lutte contre les fausses informations ?](#)

Le premier paragraphe apparaissait deux fois au lieu d'une. Nous avons retiré ce doublon.

5. Le 08/12/22

[Jean-Jacques Urvoas \(ancien garde des Sceaux\) défend la possibilité pour Emmanuel Macron de briguer un troisième mandat présidentiel](#)

Ce dernier paragraphe contenait un contresens lié à une inadvertance qu'un de nos lecteurs nous a fait remarquer. Il fallait bien lire que seuls plus de deux mandats successifs sont interdits.

“Quoi qu’il en soit, rien n’empêche Emmanuel Macron, en l’état actuel du droit, de passer le flambeau à un membre de son parti pour 2027, puis de se représenter en 2032, **puisque l’interdiction de plus de deux mandats ne porte que sur des mandats consécutifs.**”

#### 6. Le 19/01/23

[Régularisation des étrangers par les “métiers en tension” : ce que dit la loi](#)

- **Ajout de** : “ RÉGULARISER LES SANS-PAPIERS PAR LE TRAVAIL : UNE MESURE EXISTANTE **MAIS IMPARFAITE** “

- **Suppression de** : “Ce statut permet aujourd’hui au travailleur étranger de bénéficier d’une “carte salarié” assez protectrice. Si cette nouvelle loi venait à passer, rien ne pourrait garantir les mêmes droits aux étrangers que pouvait donner cette carte, comme la possibilité de changer d’employeur dans le même secteur, de changer de secteur professionnel ou de toucher ses droits au chômage. Ce titre permet notamment d’accéder à terme à la carte de résident ou de changer de statut. “

- **Ajout de** “ Un étranger peut donc aujourd’hui bénéficier d’une “carte salarié”, à condition de justifier d’un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), et d’avoir obtenu au préalable une autorisation de travail, sollicitée par son employeur en France. Celle-ci est délivrée pour l’exercice de l’activité salariée figurant sur le contrat de travail, pour un employeur déterminé ainsi que pour une zone géographique qui peut être restreinte, [comme l’explique Maître Grégoire Hervet](#), Avocat en droit des étrangers.

S’il est aujourd’hui possible d’obtenir une régularisation en décrochant un emploi, mieux vaut cependant ne pas avoir besoin d’en changer, surtout la première année. Une nouvelle autorisation préalable de travail devrait alors être obtenue auprès de la Préfecture, dont les délais sont souvent longs. Un fonctionnement qui lie les mains des salariés étrangers, peu incités à quitter un emploi qui ne leur conviendrait pas, même en ayant une autre opportunité. “

- **Ajout de** : “La mesure pourrait également pallier la situation de dépendance du salarié étranger vis-à-vis de son employeur la première année. Elle prévoit une possibilité de mobilité au sein des métiers en tension, sans l’obtention d’une nouvelle autorisation de travail préalable.”

#### 7. Le 13 juillet 2023

[Gilet jaune devant la justice pour le message “Macron ordure” : “Le parquet a essayé de limiter les dégâts”](#)

Modification : “**parquet**” a été remplacé par “**tribunal**” dans la phrase suivante : “c’est néanmoins logiquement que le tribunal correctionnel a rendu un jugement en faveur de l’annulation de la procédure

#### 8. Le 29/12/2023

[Selon Laurent Nuñez : "En droit, il n'y a pas de moyen de contraindre" une personne de suivre un traitement psychiatrique](#)

*Ajout de la position de la Préfecture de Police.*

9. Le 23/02/2024

[Après avoir affirmé devant des étudiants qu'il est possible de modifier la Constitution en passant par l'article 11, le député Louis Boyard se fait surligner en direct](#)

Grâce à l'attention d'un lecteur, la phrase "à l'origine, la Constitution de 1958 prévoyait une **élection indirecte** par le Parlement" a été remplacée par le paragraphe suivant : "Lorsque ce dernier était président de la République en 1962, il est parvenu à faire modifier la Constitution pour faire en sorte que le président de la République soit élu au suffrage universel direct (à l'origine, la Constitution de 1958 prévoyait **une élection indirecte par un collège de parlementaires et d'élus locaux**). Cette modification de l'article 6 de la Constitution s'est faite par le référendum prévu à l'article 11."

10. Le 04/03/2024

[Florian Philippot à propos de l'appel dans l'affaire des assistants parlementaires : "quelques heures après avoir critiqué la macronie, Bayrou a immédiatement le retour de bâton !"](#)

*Modification des deux derniers paragraphes pour tenir compte d'une contestation d'une lectrice sur le fond : méprise sur la nature de l'avis du CSM (simple et non conforme) et formulation trop ambiguë sur le pouvoir disciplinaire.*

*Par une décision du 8 décembre 2017 ([Cons. const., décision n° 2017-680 QPC](#)), le Conseil constitutionnel a jugé que cette loi de 2013 était conforme dans son principe à la Constitution.*

*Le pouvoir disciplinaire comme mode de rétorsion ?*

*Un des liens de dépendance des magistrats du parquet envers le pouvoir exécutif résulte du pouvoir de nomination détenu par le président de la République, sur proposition du Garde des Sceaux. Ce choix reste toutefois **soumis à l'avis du Conseil supérieur de la magistrature** (qui est indépendant), même si cet avis ne lie pas l'exécutif.*

11. Le 13/03/2024

[Olga Givernet : "Dire que parfois les Français font le choix de rester au chômage parce que ça ne rapporterait pas beaucoup plus en emploi, oui c'est vrai"](#)

*Ajout du mot en gras : De plus, dans son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé la **suppression de l'ASS pour en basculer les nouveaux bénéficiaires sur le RSA.***

**Version à jour du 13/03/2024**